

Procès-verbal

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

du Mont-sur-Lausanne

1^{er} juillet 2021 - 15h00

Sous la présidence de Madame Clarisse Schumacher Petoud, Préfet du district de Lausanne

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation des membres du Conseil communal
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du président du Conseil
4. Election de la secrétaire du Conseil
5. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation

Ces opérations se déroulent selon la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956.

Il est constaté que l'élection des membres du Conseil communal et de la Municipalité s'est déroulée régulièrement. Le procès-verbal de l'élection ainsi que la liste des citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil sont déposés sur le bureau.

Il est également constaté que ces élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire : Madame Alexandra Magnenat

Fonctionnent comme scrutateurs provisoires : Madame Antoinette Emery et Monsieur Yann Müller

Conseillères et Conseillers présents : 62

Conseillères et Conseillers excusés : 3

Ces derniers seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront.

Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux élu-e-s déclarent qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé au sens de l'article 48 de la Loi sur les Communes.

Chaque membre du Conseil est appelé et solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Madame la Syndique, selon l'article 62 (LC).

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

Est nommé tacitement président du Conseil : Monsieur Jean-Marie Urfer

Est nommée tacitement secrétaire du Conseil : Madame Alexandra Magnenat

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et la secrétaire (art. 23 LC).

Le procès-verbal est lu et approuvé.

Madame le Préfet se retire et remet la présidence à Monsieur Jean-Marie Urfer, président du Conseil, qui poursuit les opérations légales.

Le préfet


Clarisse Schumacher Fetoud



La secrétaire


Alexandra Magnenat

Le Mont-sur-Lausanne, le 1er juillet 2021